RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 10 février 1983

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 53
parcelle no 3885
sis sur la commune de Corsier

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment no 53, sis sur la parcelle no 3885, feuille no 16 du cadastre de la commune de Corsier, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Frédéric URFER;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 20 novembre 1979;

vu les observations recueillies le 13 février 1980;

vu le préavis de la commune du 24 mars 1982;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 30 août 1982;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment no 25, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 16

Reproduction interdite

Commune de CORSIER

Echelle 1 : 500

Feuille

Route

Chemin

du Lac

Neuf

(R.C. no 50)

Chem. vicinal

12

17

Feuille

403
2696
50.
3336
51.
404
3555
4070
171 bis
3557
52 ter
52.
171.
52 bis
4069
4047
3885
53
3991
367
365
69
3877
41.
3878
352.
40 bis
3805
40.
39.
158.
4153
4160
3806
37.
4028
4029
38 ter
38 bis
4377
63.
64.
3674
3672
65.
34.
35.
2623
2478
1735
54 ter
71.
40.
57.
3773
57 bis
55.
3886
2465
240.
562.
4321
561.
4322
25.
25 bis

20 AOUT 1979